



## Droit au travail licenciement transfert de contrat

-----  
Par Bebesse

Bonjour

Actuellement salarié dans une association dans la restauration collective convention 3225.  
L'association m'a informé qu'il arrêtera leur activité pour cause économique début juillet.

Sachant que l'association gère la cantine scolaire de la commune. Mais qu'il n'y a aucune convention de signer entre la mairie et l'association.

La commune a décidé de reprendre l'activité via un prestataire extérieur.

Moi de mon côté je deviens quoi

Pour l'instant aucune réponse il faut la politique de l'autruche.

Licenciement économique ? Transfert de contrat ? Par qui je dois être repris Mairie ou prestataire extérieur.

Merci de vos réponses

-----  
Par morobar

Bonjour,

Par qui je dois être repris Mairie ou prestataire extérieur.

Vu d'ici, par Pôle emploi faisant suite à un licenciement économique.

Mais vous pouvez contacter le prestataire, peut-être avec l'aide de la mairie, pour postuler au poste que vous connaissez bien.